

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 30 JUIN 2021

09 - Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CONTENTIEUX ET DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL 700

N° Ordre : DE-065-2021

Rapporteur : Nicolas CHOISNEL, vice-président aux finances

Nomenclature : 7.10.1 Finances locales-divers-approbation des documents budgétaires

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lannes, après convocation du 23 juin 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

Membres présents (39) :

Andiran : M. Lionel LABARTHE

Barbaste : Mme Valérie TONIN

Bruch : M. Alain LORENZELLI

Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE

Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante

Espiens : M. Serge LARROCHE

Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS

Fieux : M. Joël AREVALLILO

Francescas : -

Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN

Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA

Lasserre : M. Serge PERES

Lavardac : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE

Le Fréchou : M. André APPARITIO

Le Nomdieu : -

Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE

Mézin : M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA

Moncaut : M. Francis MALISANI

Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL

Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL

Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT

Montesquieu : M. Alain POLO

Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Frédéric SANCHEZ

Pompiey : -

Pouézas : M. Jean de NADAILLAC

Réaup-Lisse : -

Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER

Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO

Sainte-Maure-de-Peyriac : -

Sos-Gueyze-Meylan : M. Didier SOUBIRON

Thouars-sur-Garonne : M. Christophe BESSIERES, suppléant

Vianne : -

Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT

Membres absents ayant donné procuration (9) :**Barbaste** : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN**Lavardac** : M. Georges BARBARA à Mme Isabelle SALIS**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON à M. Jacques LAMBERT**Nérac** : Mme Ana-Paula BES à Mme Edith BUSQUET, M. Patrice DUFAU à M. Serge ARNAUNE, Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrick GOLFIER, M. Nicolas LACOMBE à M. Marc GELLY**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH à M. Ludovic BIASOTTO**Membre absent excusé (3) :****Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES**Membre absent non excusé (3) :****Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 39

Votants : 48

Absents : 15

- Dont « pour » : 48

- Dont suppléé : 2

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 9

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants ;

Vu le contentieux engagé par Monsieur Bernard FAUCON-LAMBERT par requête et mémoire des 7 mai 2019 et 10 juillet 2019,

Monsieur le Vice-Président aux finances expose les faits :

1°) Monsieur FAUCON LAMBERT, nommé directeur général de la CCVA au 1^{er} janvier 2001 a été placé en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} juin 2008.

Monsieur FAUCON LAMBERT a demandé sa réintégration le 22 novembre 2011.

Le maintien en position de disponibilité a été prononcé par le président de la CCVA puisque l'organisation des équipes de direction et d'encadrement ne permettait pas de procéder à sa réintégration.

Monsieur FAUCON LAMBERT a engagé une procédure contre la CCAC venant aux droits de la communauté de communes du Val d'Albret (CCVA) pour versement de la perte de revenus pour la période du 20 janvier 2012 au 30 novembre 2014.

Au regard de ces faits et actes, et considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, sur la base de la survenance de risques réels, il convient de mettre en place une provision d'un montant de 60 000 €.

2°) Dans le cadre de la constitution de la provision exposée ci-dessus, il convient de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre		Article	Libellé article	fonction	Dépenses
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	020	60 000,00 €
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues	01	-60 000,00 €
TOTAL					0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Considérant l'exposé du Président
 Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- ▶ **D'accepter** la constitution d'une provision de 60 000€ dans le cadre du contentieux opposant la CCAC à Monsieur FAUCON LAMBERT,
- ▶ **D'accepter** la décision modificative pour satisfaire aux obligations du provisionnement exposé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président

Alain LORENZELLI

